



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Gironde

Service de la Nature et de l'Eau  
Unité Nature

ARRETE DU 26 JUIL. 2013

---

### Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes pendant la campagne 2013/2014 dans le département de la GIRONDE

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes dans le département de la Gironde pour la campagne 2013/2014,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la GIRONDE,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

### ARRÊTE

**Article 1er :** La capture de l'alouette des champs à l'aide des filets horizontaux dits "pantes" n'est autorisée dans le département de la GIRONDE que durant la période de migration à savoir du 1er Octobre au 20 Novembre 2013.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIL. 2013

LE PREFET

  
Michel DELPUECH

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX  
Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)